

**Avis d'assemblée publique de consultation sur le projet de Règlement 1207-22
modifiant le Règlement de zonage 927-13 de la Ville
de New Richmond afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de
développement durable révisé de la MRC de Bonaventure
(Émission de permis de construction à des fins résidentielles
à l'intérieur de la zone agricole permanente)**

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de Règlement 1207-22 modifiant le Règlement de zonage 927-13 de la Ville de New Richmond afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} août 2022, le Conseil municipal a adopté le projet du Règlement numéro 1207-22 cité ci-haut.

Suite à l'adoption de ce projet de règlement, le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le **12 septembre 2022, 16 h, dans la salle du Conseil** de l'hôtel de ville, située au 99, place Suzanne-Guité.

La section 4.11 « Dispositions relatives à l'émission de permis pour la construction d'une résidence permanente ou saisonnière à l'intérieur de la zone agricole permanente de New Richmond » et faisant partie intégrante du Règlement de zonage 927-13 de la Ville de New Richmond, est abrogée et remplacée par la section 4.11 « Dispositions relatives à l'émission de permis de construction à des fins résidentielles à l'intérieur de la zone agricole permanente de New Richmond ».

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Le projet de ce règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville de New Richmond (www.villeneuve-richmond.com) sous l'onglet « Service aux citoyens – Règlement ».

Donné à New Richmond,
Ce 3^e jour d'août 2022

Céline LeBlanc
Greffière